



Mariage avec un ressortissant français habitant à l'étranger

Par **mamulu**, le **25/08/2011** à **11:06**

Bonjour,

Je tiens tous d'abord à remercier les responsables de ce site qui est d'une précieuse aide pour les informations et aides qu'ils nous fournissent.

En effet, j'ai une question sur la possibilité d'un droit de séjour en France pour un mariage civil avec un ressortissant français résidant à l'étranger

Voici mon cas:

- Je suis avec mon fiancé depuis 7 ans, nos six premières années ont été passées en Indonésie (2004-2010), je précise que mon fiancé est de nationalité française, en 2010 mon fiancé est parti aux Pays-Bas pour poursuivre ses études, et il y réside encore là-bas actuellement et moi aussi en 2010 j'étais venue en France pour suivre des études en master 1. Cette année universitaire (2011-2012) je continue mes études en France pour mon master 2 et mon fiancé quand à lui sera toujours aux Pays-Bas pour finir lui aussi ses études. On projette de vivre en France ensemble après nos études respectives c'est à dire après le mois de septembre

Voici mes questions:

- Si on se projette de se marier civilement vu qu'on n'est pas dans le même pays (lui aux Pays-Bas et moi en France) ou devons nous effectuer notre mariage civil? en France ou au consulat français à Amsterdam ou à la mairie de ma résidence vu que j'habite en France

- Ma seconde question est : est-il possible pour moi d'obtenir un titre de séjour "Vie privée et

familliale" apres notre mariage civil (prevue en fevrier 2012), apres l'expiration de mon visa étudiant en septembre 2012 vu qu'on n'a pas habité dans le meme pays les années precedant notre mariage civil

Je vous remercie beaucoup de votre attention

Par **mimi493**, le **25/08/2011 à 12:05**

[citation]- Si on se projette de se marier civilement vu qu'on n'est pas dans le même pays(lui au Pays bas et moi en France) ou devons nous effectuer notre mariage civil? en France ou au consulat français à amsterdam ou à la mairie de ma residence vu que j'habite en france[/citation] où vous voulez

Vous pouvez vous marier là où un des deux a sa résidence.

Attention, de nombreux consulats n'officient les mariages qu'entre Français. Donc il faut souvent se marier dans le pays étranger avec tous les tracasseries (obtention du CCM puis transcription du mariage). Un mariage en France est préférable et possible puisque vous y résidez.

[citation]- Ma seconde question est : est-il possible pour moi d'obtenir un titre de séjour "Vie privée et familiale" apres notre mariage civil (prevue en fevrier 2012), apres l'expiration de mon visa étudiant en septembre 2012 vu qu'on n'a pas habité dans le meme pays les années precedant notre mariage civil[/citation] le droit au séjour d'un conjoint de Français n'est pas soumis à une durée de vie commune donc ça n'a aucune importance.

Vous demanderez votre changement de statut quand vous aurez votre livret de famille (tout de suite en cas de mariage en France, des mois après en cas de mariage à l'étranger)

Par **mamulu**, le **25/08/2011 à 22:01**

Merci beaucoup pour votre reponse